Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0285

commune (s): Saint Priest

objet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire au profit du Sytral pour une sous-station de tramway située lieu-dit "les Hauts de Feuilly"

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Coordination Lyon

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Sytral envisage de déposer un permis de construire pour une sous-station du tramway d'environ 100 mètres carrés, le long de la voie diagonale, à réaliser dans la ZAC "des Hauts de Feuilly" à Saint Priest.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension des lignes de tramway en direction de Saint Priest centre.

Il concerne, pour partie, plusieurs parcelles appartenant à la Communauté urbaine cadastrées sous les numéros 37, 164, 178 et 200 de la section CY.

En conséquence, le Sytral demande l'autorisation de pouvoir déposer le permis de construire nécessaire à l'édification de cette sous-station ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

Autorise le Sytral à déposer une demande de permis de construire.

Cette autorisation ne prévaut pas sur l'accord financier à venir et ne permet pas de commencer de quelconques travaux sur les parcelles communautaires.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,